

ORDONNANCES

À sa séance du 8 novembre 2016, le conseil d'arrondissement a édicté les ordonnances suivantes :

- B-3, o. 511, P-1, o. 467 CA-24-085, o. 83 relatives à la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2016, 8^e partie, B);
- B-3, o. 512, P-1, o. 468, CA-24-085, o. 84 et 01-282. 176 nécessaires à la tenue des festivals et des événements culturels sur le domaine public (saison 2016, 8^e partie C);
- B-3, o. 513, P-1, o. 469 et 01-282, o. 177 relatives à la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2016, 9^e partie, A);
- C-4.1, o. 172 déterminant l'implantation d'une zone de débarcadère, temps limité 15 minutes, réservé hôtel, face à l'immeuble situé au 165, rue Sainte-Catherine Est;
- C-4.1, o. 173 déterminant l'implantation d'une zone de débarcadère, temps limité 15 minutes, réservé hôtel et de deux zones de livraison face à l'immeuble situé au 175, rue Ontario Est;
- P-12.2, o. 89 autorisant le marquage sur le trottoir de la rue Berri, à l'intersection de la rue Sainte-Catherine, pour l'arrêt d'autobus de la 747 de la Société de transport de Montréal.

et ce, en vertu des règlements concernant le bruit (R.R.V.M., c. B-3), la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1), le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085), l'urbanisme (R.R.V.M., 01-282, article 560), la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) et la propreté et la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M. c. P-12.2).

Ces ordonnances entrent en vigueur à la date de la présente publication; ils peuvent être consultés aux comptoirs Accès Ville-Marie situés au 17^e étage du 800, boulevard De Maisonneuve Est, station de métro Berri-UQAM, et au rez-de-chaussée du 275, rue Notre-Dame Est, station de métro Champ-de-Mars.

Montréal, le 12 novembre 2016

Le Secrétaire d'arrondissement,
M^e Domenico Zambito

Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/villemarie